

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D/9-2018

Séance du 27/09/2018 – Convocation du 17 septembre 2018

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Jean-Jacques DUPERRAY, Xavier LAURE par Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY par Myriam MARMONIER, Jean-Claude FABRE par Michel MATHEY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Convention d'utilisation tripartite des salles du gymnase intercommunal Rosa Parks, saison 2018 - 2019

Le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks met à disposition des associations sportives les salles du gymnase.

Cette utilisation fait l'objet d'une tarification dont les modalités sont définies dans des conventions tripartites entre le Syndicat, l'association utilisatrice et la Commune où se situe le siège social du club, dont le projet est annexé à la présente délibération.

La prise en charge financière de l'utilisation des salles du gymnase, qui fait l'objet d'un accord entre l'Association et la Commune, est réglée dans l'article 4 de la convention tripartite.

Pour la saison 2018/2019, la Commune de Neuville-sur-Saône prend en charge les frais d'utilisation des associations neuvilloises sur la base des tarifs et du planning adoptés par le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks, annexé à la présente délibération. La partie redevable correspondant aux frais d'utilisation des associations locales, calculés sur la base des créneaux utilisés pendant l'année civile, sera versée trimestriellement au Syndicat intercommunal.

Les éventuelles extensions des plages horaires au cours de la saison, ainsi que des utilisations ponctuelles, seront à la charge des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat des associations,
- VU les plannings d'occupation prévisionnels du Gymnase Rosa Parks pour l'année 2018-2019,
- VU le projet de convention d'utilisation du gymnase du lycée pour la saison sportive 2018-2019,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives des citoyens,
- **DIT que la redevance de l'utilisation du gymnase intercommunal du Lycée Rosa Parks par les associations neuvilloises est :**

- À la charge de la Commune sur la base des tarifs et du planning adoptés par le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks,
- Payante pour les associations au cas d'une extension des plages horaires ou d'une utilisation ponctuelle.
- **ADOpte** le texte de la convention tripartite du gymnase du Lycée Rosa Parks pour la saison sportive 2018-2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions avec le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks et les associations sportives et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 septembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/10/2018
- Publication ou affichage le 04/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.

